



COMMUNE D'ESTERRE (HAUTES-PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



Projet de P.L.U. arrêté le 28/07/2025
Enquête publique du 15/12/2025 au 15/01/2026
P.L.U. approuvé le/...../2026

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



ASUP
SOLS & URBANISME

12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Commune d'ESTERRE

TABLEAU RECAPTITULATIF DES PPA CONSULTEES

Liste des personnes consultées de façon obligatoire, sous peine d'illégalité de la procédure :

Organisme	Adresse	DATE ENVOI	DATE RETOUR	Avis
Direction Départementale des Territoires (DDT) CDPENAF	Service aménagement construction logement Bureau aménagement planification paysage 3 rue Lordat 65000 TARBES	29/07/2025	16/09/2025	Avis favorable
Mme la sous préfère ARGELES GAZOST			2/10/2025	Avis favorable
Conseil Régional d'Occitanie	Hôtel de Région Toulouse 22, boulevard du maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9	29/07/2025	Pas de retour	-
Conseil Départemental	Hôtel du Département 6 rue Gaston Manent CS 71324 65013 Tarbes Cedex 09	29/07/2025	Pas de retour	-
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)	1 rue de Saint-Orens 65400 ARGELES GAZOST	29/07/2025	6/10/2025	Observations sur la production de logements, la consommation ENAF, les cheminements doux, la zone UY et les granges foraines.
Parc National des Pyrénées	Villa Fould 2 rue du IV septembre BP736 65007 TARBES Cedex	29/07/2025	17/09/2025	Avis favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	Centre Kennedy BP 350 65003 TARBES CEDEX	29/07/2025	Pas de retour	-
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	10 bis rue du 4 Septembre BP336 65003 TARBES Cedex	29/07/2025	Pas de retour	-
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	20 Place du Foirail 65000 Tarbes	29/07/2025	Pas de retour	-
INAO	Maison de l'Agriculture 124 boulevard Tourasse 64078 PAU	29/07/2025	17/09/2025	Pas de remarque
DREAL / MRAE		29/07/2025	AR 01/09/2025	Absence d'observation dans le délai

Organisme	Adresse	DATE ENVOI	DATE RETOUR	Avis
Office National des Forêts (ONF)	Rue Jean-Loup Chrétien Centre Kennedy BP 1312 65013 Tarbes cedex 9	29/07/2025	19/08/2025	Réponse par mail qui indique que la commune est non concernée par des forêts « ONF »

Liste des personnes consultées même si ce n'est pas obligatoire :

Organisme	Adresse	DATE ENVOI	DATE RETOUR	Avis
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées 10, rue de l'Amiral-Courbet 65017 Tarbes Cedex	29/07/2025	Pas de retour	-
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65)	20 Avenue Fould 65000 TARBES	29/07/2025	Pas de retour	-
SDIS 65	Z.I. - Rue de la Concorde 65321 Bordères sur l'Echez	29/07/2025	31/07/2025	Mail d'informations
CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)	22 place du Foirail 65000 TARBES	29/07/2025	Pas de retour	-
PLVG (Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves)	4 rue Michelet 65100 LOURDES	29/07/2025	11/09/2025	Aucune remarque
SM de la station du Tourmalet	32 Boulevard du Pic du Midi 65200 Bagnères-de-Bigorre	29/07/2025	12/09/2025	Aucune observation
SM de valorisation touristique du Pic du Midi	Hôtel du Département 65000 Tarbes	29/07/2025	Pas de retour	-
Commune VIEY		29/07/2025	Pas de retour	-
COMMUNE VIELLA		29/07/2025	Pas de retour	-
COMMUNE ESQUIEZE-SERE		29/07/2025	Pas de retour	-
COMMUNE LUZ-ST-SAUVEUR		29/07/2025	Pas de retour	-



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

Service Aménagement Construction Logement
Bureau Aménagement Planification Paysage
Tél : 0562514171
courriel : ddt-bapp@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le - 2 OCT. 2025

La sous-préfète d'Argelès-Gazost

à

Monsieur le Maire de la commune d'Esterre

OBJET : Avis de l'État sur le projet d'élaboration du PLU d'Esterre

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis en date du 29 juillet 2025, le projet de PLU d'Esterre, arrêté le 28 juillet 2025 par une délibération du conseil municipal conformément aux articles L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, je tiens à saluer la qualité du travail réalisé. Une association efficace entre mes services et votre commune a permis de mener à bien votre projet de PLU en étroite concertation jusqu'à la phase d'arrêt.

En ce qui concerne la consommation d'espaces, 1,1 hectares ont été consommés entre 2015 et 2025, 0,9 hectares entre 2011 et 2021, et 0,8 hectares depuis l'année 2021. La commune planifie un besoin de création de 24 logements sur les prochaines années, nécessitant une consommation globale de 1 hectare pour la période 2025 – 2042.

Le graphique présent à la page 129 du rapport de présentation, prévoit le recours à la garantie communale, comme le permet la loi climat et résilience. À ce titre, dans l'objectif de sécuriser juridiquement votre projet de PLU, je vous invite à justifier et formaliser explicitement la mobilisation de la garantie communale dans le rapport de présentation et lors de la délibération d'approbation du document d'urbanisme, cette possibilité relevant de l'initiative du maire de la commune.

Compte-tenu des éléments sus-visés, j'émet un avis favorable au projet de PLU.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'aboutissement de votre projet de PLU.

La Sous-Préfète

Aurore FRANCIOUS SMITH



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Direction départementale des territoires
Service aménagement construction logement
Bureau aménagement planification paysage
Affaire suivie par : Ingrid BOUTARFA
tel.: 05 62 51 40 11
courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 16 septembre 2025

Objet : Avis CDPENAF

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESTERRE au titre des bâtiments d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A et N et la création de 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

M. le maire,

le 16 septembre 2025, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné la demande d'élaboration du PLU de la commune d'Esterre au titre des bâtiments d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A et N en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et la création de 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

1. Le projet de règlement :

Le projet de règlement consiste à permettre les extensions d'habitation ou d'annexes à ces habitations en zone A et N. Or la commune d'Esterre est impactée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui s'impose au PLU et dont le règlement de certaines zones, particulièrement les rouges liées aux crues torrentielles, limitent fortement les possibilités de nouvelles constructions. Ainsi tous les projets impactés devront se conformer en premier lieu, aux dispositions du PPRN.

Aussi lorsque le règlement prévoit sans distinction entre les parcelles impactées ou non par le PPRN, que des constructions neuves à usage d'habitation sont autorisées en zone A ou que des extensions de constructions peuvent être autorisées en zone N, il pourrait être mal interprété.

En conséquence, je vous informe que la commission a émis un avis **favorable** (par 8 voix favorables, 2 voix défavorables et 2 abstentions) à cette demande **sous réserve de revoir la rédaction du règlement afin d'adapter les possibilités de constructions en fonction des zones du PPRN.**

2. Les 2 projets de STECAL :

➤ Le premier STECAL concerne le camping « Le Bastan », il se situe en zone rouge crues torrentielles T1 du PPRN opposable. Si le règlement précise bien que le PPRN s'impose au PLU et que tous les projets impactés devront le respecter pour autant il semble peu judicieux voire abusif de ne mentionner dans le règlement de la zone NL lié à ce STECAL que « *les extensions de constructions existantes et les constructions nouvelles sont autorisées pour une emprise au sol maximale de 700 m²* ».

En effet le règlement du PPRN précise que toutes les constructions sont interdites surtout si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux ou bien si elles conduisent à une augmentation de la population exposée.

Aussi, la pertinence d'un règlement autorisant les extensions sans prise en compte des dispositions du PPRN pourrait être mal interprété et laisserait à penser que le camping peut accroître sa capacité d'accueil, ce que le PPRN interdit formellement.

Je vous informe ainsi que la commission a émis un avis **favorable** (par 8 voix favorables, 2 voix défavorables et 2 abstentions) à cette demande **sous réserve de revoir la rédaction du règlement du STECAL (N.2.1.1 page 47) en précisant ce que le camping peut réellement faire et les conditions de réalisation.**

➤ Le deuxième STECAL concerne le restaurant du château de Sainte-Marie.

Je vous informe que la commission a émis un avis **favorable** (par 11 voix favorables et 1 voix défavorable) à cette demande.

Le président de la CDPENAF
Pour le préfet,



Pascal HAURINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES

N°20250929/1.1a/2.1 – Séance du 29 septembre 2025

Date de la convocation

23 septembre 2025

Date de mise en ligne de la liste des délibérations examinées

3 octobre 2025

Nombre de conseillers communautaires

En exercice	Présent(e)s (Titulaires uniquement)	Représenté(e)s	Procurations
63	34	3	10

Le 29 septembre 2025 à 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Présent(e)s :

Noël PEREIRA DA CUNHA,

Vice-président(e)s : Jean-Marc ABBADIE, Pascal ARRIBET, Audrey BOYRIE, Charles LEGRAND, Philippe TOULOUZET, Gaëlle VALLIN, André VERGÉ,

Régis BAUDIFFIER, Amélie BONNIER, Pierre CABARROU, Christine CAUBE, Éric CASTAGNE, Jean-Pierre CAZAUX, Mathieu CUEL, Jean-Jacques FERRER, Bertrand GERBET, Jean-Bertrand HAURINE, Christophe LAC, Serge LAGUIBEAU, Denis LAPORTE, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Joël MIDAN, Philippe MYLORD, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Jean-Baptiste RAMON, Frédéric RIMAURO, Bernard SOUBERBIELLE, Angeline SOULÈRE, Françoise TREY, Sébastien VERGEZ,

Absent(e)s représenté(e)s :

Francis COSTE représenté par Philippe POUEY,
Patrick PETITJEAN représenté par Nora BRUGMANN,
Patrice VUILLAUME représenté par Christian BAA PUYOULET,

Absent(e)s ayant remis un pouvoir :

Thierry DUMESTRE COURTIADÉ – pouvoir à Bernard PELUHET,
Jean-Pierre FLORENCE – pouvoir à Jean-Jacques FERRER,
Dominique GOSSET – pouvoir à Joël PEDARRIBES,
Marie-Rose HAURINE – pouvoir à Jérôme LURIE,
Léna LHUISSET – pouvoir à Frédéric RIMAURO,
Jacques MATA – pouvoir à Noël PEREIRA DA CUNHA,
Sylvie PARROU – pouvoir à Françoise TREY,
Loïc RIFFAULT – pouvoir à Gaëlle VALLIN,
Annie SAGNES – pouvoir à Audrey BOYRIE,
Sophie VERGEZ – pouvoir à Christophe MENGELLE,

Absent(e)s excusé(e)s :

Henri BAREILLES, Christophe BORE-CAVALLERO, Serge CABAR, Pascal COLLADO, Andrée DULOUT-GLEIZE, Anne-Marie FOURNOU, Corinne GALEY, Bernadette HAURINE, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Françoise PAULY, Dominique ROUX, Félix SASSO, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Mathieu VARIS,

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

Objet : Projet de PLU de la commune d'Esterre – Avis de la CCPVG pour mise en cohérence avec le SCoT

Rapporteur : M. Jean-Marc ABBADIE, Vice-président en de l'aménagement du territoire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-9, L 142-1, L153-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) ;

Vu la délibération d'approbation du schéma de cohérence territoriale Pyrénées Vallées des Gaves N°20230202/2.2/8.4 du 2 février 2023 ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que tout projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté doit être soumis aux personnes publiques associées pour avis avant approbation ;

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, compétente en matière d'élaboration et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), a pour rôle de vérifier la compatibilité d'un projet de PLU avec le SCoT ;

Considérant que la commune d'Esterre a saisi la communauté de communes pour avis sur son projet de PLU arrêté le 29 juillet 2025 ;

Considérant que l'analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT a été menée en Commission aménagement du territoire le 4 septembre 2025 ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'acter** les observations suivantes à la Commune d'Esterre :
 - En matière de production de logements :

La commune d'Esterre prévoit la production de 6 résidences principales et 6 résidences secondaires pour chaque phase, soit 12 résidences principales et 12 résidences secondaires sur 20 ans, soit 12% des objectifs du pôle comprenant Luz-Saint Sauveur, Esterre et Esquièze-Sère, ce qui est compatible avec le SCoT et qui répond pleinement aux enjeux de rééquilibrage entre logements permanents et résidences secondaires.

- En matière de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et de densités de construction :

La trajectoire de réduction de l'artificialisation apparaît compatible avec le SCoT. La commune ayant consommé moins d'un hectare entre 2011 et 2021 elle se saisit de la garantie communale pour la période 2021-2031 et propose de réduire progressivement sa consommation pour la période suivante. Ainsi, la commune d'Esterre démontre son engagement dans la réduction de sa consommation d'ENAF.

Un point de vigilance est tout de même à signaler sur la compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) récemment révisé qui impose, non seulement une réduction de 55.1% à l'échelle du SCoT sur la période 2021-2031 (exception avec la garantie communale), mais également des réductions successives de 30% sur les périodes 2031-2041 et 2041-2050. En ces circonstances, la compatibilité avec le SCoT n'est pas assurée dans la durée, ce dernier nécessitant une révision pour mise en compatibilité avec les objectifs du SRADDET. Il est donc important que les communes dessinent dès aujourd'hui une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF dans cette perspective.

Le nombre de logements vacants mobilisables pour répondre aux besoins en logements n'est pas clair : 1 seul mentionné dans les objectifs de consommation d'espace p129 du rapport de présentation, contre 3 dans l'analyse du potentiel remobilisable de logements vacants p63 et p177. Ils pourraient également être localisés pour une meilleure lisibilité au même titre que le sont les parcelles disponibles dans la Partie Actuellement Urbanisée de la Commune (PAU) p64. Enfin si les logements vacants s'avèrent être au nombre de 1 au lieu de 3, l'objectif n'apparaîtrait pas compatible avec la prescription 77 du SCoT qui impose 25% de la production de logements en densification ou réhabilitation, soit dans le cas de la commune 6 logements sur les 24.

- Les cheminements doux sont régulièrement évoqués mais ne sont pas présentés clairement tout au long du document. Une cohérence d'affichage permettrait de gagner en lisibilité. L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « cheminement doux » pourrait donc être précisée notamment en matérialisant le cheminement entre Esterre et Luz par le quartier historique via le chemin du cimetière mentionné à plusieurs reprises (p67, p134, p149, p181, p182, p184 du rapport de présentation), ainsi que le cheminement du hameau du Soula qui mène à Esquièze-Sère où la liaison douce apparaît seulement dans l'OAP thématique « village » en tirets orange. Le cheminement du cimetière gagnerait à apparaître également en orange sur cette carte et enfin il serait cohérent de l'intégrer au schéma de principe de l'OAP sectorielle « Village » qui fait apparaître seulement un tracé Nord-Sud en maillage piéton. Il pourrait également faire l'objet d'un emplacement réservé si cela est souhaité par la collectivité, afin de garantir l'opérationnalité du projet.

- Le secteur actuellement occupé par l'entreprise Cave Cazaux est classé en zone Uy. Or ce secteur comprend également des hébergements touristiques, interdit dans le règlement de la zone Uy, et de l'habitation. Afin de reconnaître la diversité de ces activités déjà présente, mais également pour permettre une mutation plus aisée des infrastructures du site en cas de départ des actuels exploitants (équipements publics, services, logement, activités économiques permettant de répondre aux besoins de la population), un classement en zone Ub pourrait être étudié. Il conviendrait alors de voir sous quelles conditions le commerce de gros peut être autorisé dans la zone Ub, si tel est le souhait de la collectivité.

À noter l'erreur matérielle : pas de zone Uy de Tournaboup sur la commune d'Esterre (p21 du règlement).

- La notion de grange foraine, abordée dans les p26, 29, 63, 141 et 142 du Rapport de Présentation et également p9 et 13 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, porte à confusion entre les granges « pastillées » pouvant changer de destination (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme et Prescription 43 du SCoT), et la procédure dérogatoire grange foraine au titre de la Loi Montagne (L122-11 du code de l'urbanisme et Recommandation 22 du SCoT) qui n'engendre pas de changement de destination (autorisation préfectorale qui s'inscrit dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et qui autorise simplement une occupation saisonnière des lieux) mais un changement d'usage. La différence entre ces deux procédures pourrait être clarifiée dans le document d'autant que le changement de destination de granges participe à la production de logements, contrairement à la procédure grange foraine.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 065-200070811-20250929-D202509291121-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider** les observations présentées ci-dessus sur le projet de PLU de la commune d'Esterre
- **de transmettre** cet avis à la commune d'Esterre.

**Le Président,
Noël PEREIRA DA CUNHA**



Argelès-Gazost, le 6 octobre 2025

Monsieur Raymond THEIL
Maire d'ESTERRE
Le village
65120 ESTERRE

Nos réf. : CCPVG/TB/FPL N°2025-0563

Objet : avis de la CCPVG pour mise en cohérence avec le SCoT sur le projet de PLU

Affaire suivie par : Clémentine ROUZAUD – Directrice Générale Adjointe

☎ 05.62.97.55.18 – mail : courriel@ccpvg.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) pour avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESTERRE, conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.

En effet, la CCPVG, compétente en matière d'élaboration et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), a pour rôle de vérifier la compatibilité d'un projet de PLU avec le SCoT.

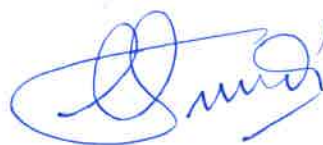
La commission « Aménagement du Territoire » a ainsi mené ce travail d'analyse de la compatibilité du projet de PLU de la commune d'ESTERRE avec le SCoT de la CCPVG, le 4 septembre 2025.

Les remarques émises par la commission ont été présentées, délibérées et validées en conseil communautaire le 29 septembre. Cette délibération, transmise en pièce jointe de ce courrier, vaut avis de la CCPVG sur la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes salutations distinguées.

Tr. amicales

Le Président,
Noël PEREIRA DA CUNHA





Objet

Avis projet du PLU d'Esterre

Monsieur le Maire
Mairie
2 rue de l'Eglise
65120 Esterre

Suivi par

25.106 - Elodie JACQUIN
05.62.54.19.95
elodie.jacquin@pyrenees-parcnational.fr

Date

Tarbes, le 17 septembre 2025

RECOMMANDE AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis émis par le bureau du Parc national des Pyrénées en date du 9 septembre 2025 pour le projet d'élaboration du PLU d'Esterre.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Délais et voies de recours :

Pour le pétitionnaire, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers :

- la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des publications, papier ou électronique, au recueil des administratifs de l'établissement public du parc national ;
- la décision vérifie la conformité du projet aux règles spéciales de protection du cœur du parc national. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils même si l'autorisation spéciale de travaux respecte les règles spéciales de protection du cœur du parc national.

Copie :

Parc National des Pyrénées/ UT Gaves – secteur Luz-Gavarnie
DDT Hautes-Pyrénées



Parc national
des Pyrénées

Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Esterre (Hautes-Pyrénées)

Consultation du Parc national des Pyrénées
Bureau du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées réuni le 9 septembre 2025

1 - Contexte

La commune d'Esterre se situe dans l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées. Elle a adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées.

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Esterre a été prescrit le 30 novembre 2015 et arrêté le 28 juillet 2025. Il a été reçu par l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées le 30 juillet 2025.

La commune d'Esterre est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCOT) de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves approuvé le 2 février 2023.

Le bureau du Parc national des Pyrénées avait émis un avis favorable au projet de SCOT en date du 31 janvier 2022, ce dernier ayant été considéré compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte.

2 - Rappel réglementaire

L'article L.331-3 du code de l'environnement prévoit que « *l'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national* ».

3 - Analyse du projet de plan local d'urbanisme

3.1 – La référence au Parc national des Pyrénées

Le projet de plan local d'urbanisme fait référence au territoire du Parc national des Pyrénées et à l'adhésion de la commune à la charte du Parc national.

Dans le rapport de présentation, la carte concernant le territoire du Parc national des Pyrénées pourra être mise à jour en page 18 du document. En effet, deux communes ont adhéré en 2024 : Lescun et Aragnouet. La carte est jointe en annexe.



Le développement des villages	Le projet de plan local d'urbanisme prévoit un renforcement du centre bourg et du hameau du Soula avec des extensions modérées en continuités immédiates (<i>moins de 1 hectare</i>). En ce sens, deux zones AU ont été inscrites au zonage dont l'ouverture à l'urbanisation est phasée dans le temps en fonction de l'aménagement du secteur : - une zone au village (<i>entre six à neuf logements</i>) - une zone au hameau du Soula (<i>entre quatre et six logements</i>) Une orientation d'aménagement et de programmation permet de cadrer ces deux zones.
--------------------------------------	--

Axe stratégique n°2 : « encourager l'excellence environnementale » de la charte du Parc national des Pyrénées

Le projet de plan local d'urbanisme émet des prescriptions visant à favoriser les énergies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre :

Les performances énergétiques et environnementales	En zone urbaine, des mesures d'amélioration des performances énergétiques et de développement durable des constructions sont proposées afin : - d'encourager les dispositifs de production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque, - de favoriser l'intégration des climatiseurs et pompe à chaleur et éviter la Co visibilité avec le domaine public
Les mobilités douces	Le projet de PLU comporte une orientation d'aménagement et de programmation « <i>cheminements doux</i> » permettant d'identifier les sentiers de randonnée existants et de les préserver. Les liaisons douces ont été inscrites au document graphique en faveur de la mobilité : plusieurs liaisons piétonnes à l'intérieur du village et vers le village d'Esquièze-Sère.

Axe stratégique n°3 : « développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines » de la charte du Parc national des Pyrénées

- **Maintien d'une activité agricole viable et durable permettant un entretien des patrimoines (*orientations 17 à 19 de la charte*)**

Un zonage adapté a été mis en œuvre pour préserver l'identité paysagère des espaces agricoles et prendre en compte leurs caractéristiques propres.

Les zones agricoles, à vocation principale agricole et de corridors écologiques, ont été classées en zone Aco. L'objectif de ce classement permet l'exploitation agricole, l'accueil en priorité des bâtiments agricoles et la préservation de la trame verte et bleue

Les zones intermédiaires des granges d'altitude et des estives ont été classées en Ae.

	Le projet favorise également la récupération des eaux pluviales dans des récepteurs de type cuve.
--	---

2/ Analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées

Le projet de plan local d'urbanisme est considéré compatible avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées.

4 – Conclusion et avis

Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Esterre.



Louis ARMARY

Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

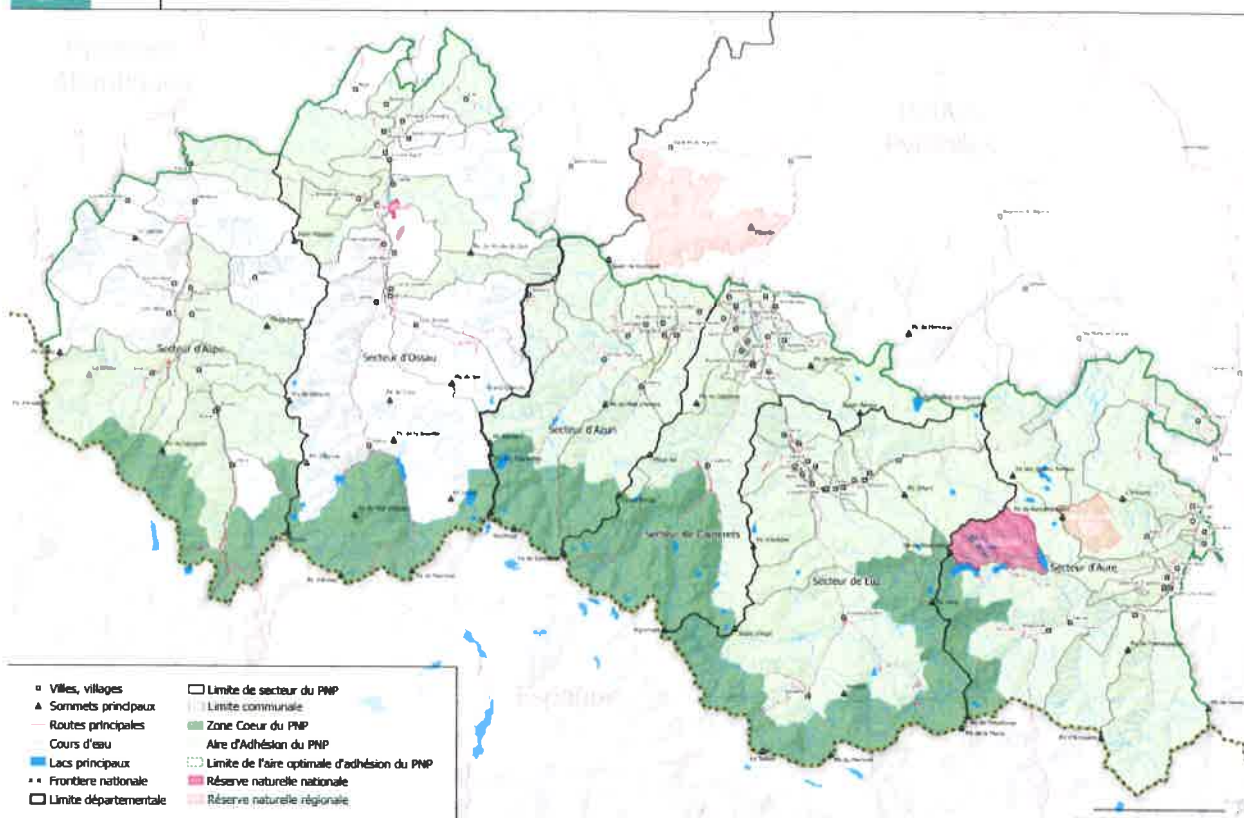


Annexe

Dans le rapport de présentation, la carte concernant le territoire du Parc national des Pyrénées pourra être mise à jour en page 17 du document. En effet, deux communes ont adhéré en 2024 : Lescun et Aragnouet



LE PARC NATIONAL DES PYRENEES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Laurent FIDELE
Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : BLOTIN Luc
Téléphone : 05 59 02 88 96
Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Raymond Theil
Mairie

65120 ESTERRE

V/Réf: LRAR

N/Réf:

Pau, le 17 septembre 2025

Objet : PLU d'Esterre

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 31 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Esterre est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Barèges-Gavarnie », « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce projet ne porte pas atteinte aux parcelles agricoles à usages ou à vocation de production d'AOP ou d'IGP

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
Le Délégué Territorial,

Laurent FIDELE

Copie : DDT 65

Esterre (65)

Signes

AOC AOP

IGP

IGP

IGP

AOC AOP

IGP

AOC AOP

IGP

IGP

IGP

Libellé CDC

Barèges-Gavarnie

Canard à foie gras du Sud-Ouest

Comté Tolosan

Jambon de Bayonne

Jambon noir de Bigorre

Porc du Sud-Ouest

Porc noir de Bigorre

Tomme des Pyrénées

Volailles de Gascogne

Volailles du Béarn



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Elaboration du PLU de la commune d'Esterre (65)

N°saisine : 2025-015155

N°MRAe : 2025AO145

Toulouse, le 31 octobre 2025

Par courrier daté du 29 juillet 2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 30 juillet 2025, la Commune d'Esterre a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Elaboration du PLU de la commune d'Esterre (65) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 30 octobre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

De : gppo.demat@sdis65.fr <gppo.demat@sdis65.fr>
Envoyé : jeudi 31 juillet 2025 08:29
À : Contact Mairie d'Esterre <contact@mairie-esterre.fr>
Objet : Courrier de demande d'avis sur le projet PLU arrêté

Bonjour, dans le cadre de votre PLU nous vous conseillons de prendre en compte et d'annexer les éléments contenus dans les Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie. Vous trouverez les éléments permettant de définir les voies d'accès pour les secours, les systèmes de verrouillages adaptés aux sapeurs-pompiers et les débits et distance pour la protection incendie.

Le document et ses annexes illustrés sont disponible à partir du lien suivant :

https://deci.sdis65.fr/rddeci/RDDECI_Reglement.pdf

Bien cordialement.



Engagement-Respect-Compétences
Porter secours, notre mission !

www.sapeurs-pompiers65.fr



Lourdes, le 11 septembre 2025

Mairie
A l'attention de M. Raymond THEIL
65120 ESTERRE

Référence : L2025-164

Affaire suivie par : Emmanuel Le Bayon / emmanuel.le-bayon@plvg.fr

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Dans votre courrier en date du 29 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du PLVG sur le projet de PLU arrêté de votre commune.

Nous vous indiquons que, sur le domaine de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) du PLVG, nous n'avons aucune remarque sur votre projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président
M. LAVIT Thierry

From: GAVARINI Nathalie <nathalie.gavarini@onf.fr>

Sent: Tuesday, August 19, 2025 9:06:50 AM

To: Contact Mairie d'Esterre <contact@mairie-esterre.fr>

Subject: RE: Elaboration du PLU d'Esterre / Invitation à la réunion de présentation PPA

Bonjour,

L'ONF n'est pas concerné par le PLU cité, ne gérant aucune forêt soumise au régime forestier sur ce territoire. Il n'a donc pas d'avis à émettre.

Cordialement,

Nathalie Gavarini

Secrétaire Générale

Agence territoriale Pyrénées-Gascogne

262 route de Landorthe - 31800 SAINT GAUDENS

06 21 20 58 57

www.onf.fr



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DU TOURMALET
32 BOULEVARD DU PIC DU MIDI - 65200 LA MONGIE
SIRET: 200 051 647 00010

MAIRIE D'ESTERRE
Monsieur le Maire Raymond THEIL
65120 ESTERRE

La Mongie, le 12 août 2025

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté (articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire,

Par courrier recommandé avec AR en date du 29 juillet dernier, vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte de la Station du Tourmalet sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil municipal. Je vous en remercie.

Je vous confirme avoir bien pris connaissance de ce projet et n'avoir aucune observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Claude CAZABAT

